



**Avis n° 2020-AV-0371 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020
sur deux projets d’arrêté relatifs à l’entrée en vigueur des décrets
n° 2020-1593 et n° 2020-1594 du 15 décembre 2020, autorisant le changement
d’exploitant des installations nucléaires de base n°s 33, 38, 47, 80, 93, 105,
116, 117, 118, 138, 151, 155, 168, 175, 176, 178 et 179**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles, L. 592-25, L. 593-14, R. 593-10, R. 593-12 et R. 593-41 à R. 593-43 ;

Vu le décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176, n° 178 et n° 179 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et l’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 175 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Malvési (département de l’Aude) ;

Vu l’avis n° 2020-AV-0363 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 octobre 2020 sur les études concernant la gestion des matières radioactives et l’évaluation de leur caractère valorisable remises en application du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018, en vue de l’élaboration du cinquième plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ;

Vu l’avis n° 2020-AV-0368 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2020 sur le projet de décret autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n°s 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118 sur le site de La Hague et de l’installation nucléaire de base n° 151 sur le site de Marcoule et sur le projet de décret autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n°s 93, 105, 138, 155, 168, 176, 178 et 179 sur le site du Tricastin et de l’installation nucléaire de base n° 175 sur le site de Malvési ;

Vu la demande présentée par la société Orano Project 4 par courrier LE/PhK/HSE/2020-012 du 6 février 2020 de prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n°s 93, 105, 138, 155, 168, 175, 176, 178 et 179 et le dossier joint à cette demande, complétée par les courriers LE/PhK/HSE/2020-037 du 6 avril 2020, LE/PhK/AL/2020-070 du 3 septembre 2020, LE/PhK/AL/2020-076 du 13 octobre 2020 et LE/PhK/AL/2020-078 du 23 octobre 2020 ;

Vu la demande présentée par la société Orano Project 5 par courrier LE/PhK/HSE/2020-011 du 6 février 2020 de prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 47, 80, 116, 117, 118 et 151 et le dossier joint à cette demande, complétée par les courriers LE/PhK/HSE/2020-038 du 6 avril 2020, LE/PhK/AL/2020-070 du 3 septembre 2020, LE/PhK/AL/2020-076 du 13 octobre 2020 et LE/PhK/AL/2020-078 du 23 octobre 2020 ;

Vu le courrier CODEP-DRC-2020-033364 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2020 ;

Vu le courrier CODEP-DRC-2020-044099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 septembre 2020 ;

Vu les projets de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions en date du 28 octobre 2020 entre Orano Cycle et Orano Recyclage d'une part, et entre Orano Cycle et Orano Chimie-Enrichissement d'autre part ;

Vu les courriers LE/PhK/LCP/2020-084 et LE/PhK/LCP/2020-085 d'Orano Cycle, Orano Recyclage et Orano Chimie-Enrichissement du 4 décembre 2020 ;

Vu le courrier LE/PhK/AL/2020-087 d'Orano Cycle et d'Orano Recyclage du 17 décembre 2020 à la ministre chargée de la sûreté nucléaire, transmettant le projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions en date du 28 octobre 2020 entre Orano Cycle et Orano Recyclage ;

Vu le courrier LE/PhK/AL/2020-086 d'Orano Cycle et d'Orano Chimie-Enrichissement du 17 décembre 2020 à la ministre chargée de la sûreté nucléaire, transmettant le projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions en date du 28 octobre 2020 entre Orano Cycle et Orano Chimie-Enrichissement ;

Saisie pour avis, le 18 décembre 2020, par la ministre chargée de la sûreté nucléaire, d'un projet d'arrêté visant à autoriser au 31 décembre 2020 la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118 sur le site de La Hague et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n^o 151 sur le site de Marcoule, et d'un projet d'arrêté visant à autoriser au 31 décembre 2020 la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n^{os} 93, 105, 138, 155, 168, 176, 178 et 179 sur le site du Tricastin et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n^o 175 sur le site de Malvési ;

Considérant que le groupe Orano souhaite donner un statut de société en propre à chacune de ses activités de l'amont du cycle, de l'aval du cycle et du démantèlement ; que cela conduit à transférer les actifs de l'actuel exploitant Orano Cycle liés à l'exploitation des installations nucléaires de base de l'amont du cycle à une nouvelle société nommée Orano Chimie-Enrichissement, à transférer les actifs de l'actuel exploitant Orano Cycle liés à l'exploitation des installations nucléaires de base de l'aval du cycle à une nouvelle société nommée Orano Recyclage, ainsi qu'à changer la dénomination sociale d'Orano Cycle en Orano DEM, qui deviendra un intervenant extérieur aux exploitants des installations nucléaires de base, spécialisé dans les activités de démantèlement ;

Considérant que les décrets du 15 décembre 2020 susvisés autorisent ces changements d'exploitant ; qu'ils entreront en vigueur à une date fixée par les arrêtés dont les projets figurent en annexes ;

Considérant qu'il ressort des éléments de trajectoire financière présentés aux services de l'Autorité de sûreté nucléaire le 30 octobre 2020 que le futur exploitant Orano Recyclage et le futur exploitant Orano Chimie-Enrichissement seraient capables de financer les investissements de sûreté jugés nécessaires au cours de la prochaine décennie, pour l'ensemble de leurs sites ;

Considérant que les provisions correspondant aux charges de long terme relatives au démantèlement, à la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs seront transférées aux futurs exploitants ;

Considérant que les projets de traités d'apport partiel d'actifs du 28 octobre 2020 susvisés, transmis à la ministre chargée de la sûreté nucléaire par courriers du 17 décembre 2020 susvisés, prévoient le transfert de tous les personnels exploitant actuellement les installations en fonctionnement aux futurs exploitants Orano Recyclage et Orano Chimie-Enrichissement, permettant ainsi de justifier des capacités techniques des futurs exploitants de ces installations ;

Considérant que le groupe Orano prévoit de maintenir au sein de la future société Orano DEM la plupart des personnels qui exploitent actuellement les installations en démantèlement du groupe Orano ; que cette société Orano DEM sera spécialisée dans les activités de démantèlement ;

Considérant que les personnels appartenant au futur Orano DEM qui exerceront dans les installations nucléaires de base en démantèlement sont les mêmes personnes actuellement employées par Orano Cycle pour ces mêmes activités ; que les compétences techniques de ces personnels ne sont donc pas remises en cause ;

Considérant que la nouvelle organisation, telle que prévue par les projets de traités d'apport partiel d'actifs susvisés, suppose donc une dérogation, prévue à l'article R. 593-12 du code de l'environnement, au principe de la responsabilité opérationnelle et du contrôle de l'exploitation par l'exploitant, prévu par l'article R. 593-10 du même code ; qu'Orano Cycle, futur Orano DEM, Orano Recyclage et Orano Chimie-Enrichissement ont déposé, par courriers du 4 décembre 2020 susvisés, auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ces demandes de dérogation ; que, à la prise d'effet du changement d'exploitant, les exploitants s'appuieront largement sur le personnel de la société Orano DEM pour l'exploitation des installations nucléaires de base en démantèlement ; que, en tout état de cause, les exploitants devront se conformer à la décision que l'ASN prendra sur ces demandes de dérogation ;

Considérant que l'Autorité de sûreté nucléaire a pu constater, au regard des projets de traité d'apport partiel d'actifs du 28 octobre 2020 susvisés, transmis à la ministre chargée de la sûreté nucléaire par les courriers du 17 décembre 2020 susvisés, qu'à la prise d'effet du changement d'exploitant, la société Orano Cycle apporte et transfère aux sociétés Orano Recyclage et Orano Chimie-Enrichissement, l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant leurs activités dédiées, notamment des actifs dédiés aux obligations résultant de l'application du L. 594-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les actifs apportés comprennent les contrats de travail, les immobilisations corporelles telles que les terrains et les installations, et incorporelles telles que les baux immobiliers, les immobilisations financières et des titres de participation, les droits de propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les matières uranifères en attente de filière ; qu'à cette même date, le transfert des capacités techniques pour les installations nucléaires de base en fonctionnement sera réalisé,

Rend un avis favorable sur les projets d'arrêté dans leur version figurant en annexes 1 et 2 au présent avis,

Relève qu'Orano considère la totalité de l'uranium appauvri comme un des éléments de l'actif,

Rappelle, à cet égard, sa recommandation exprimée dans l'avis du 8 octobre 2020 susvisé qu'une quantité substantielle d'uranium appauvri soit requalifiée en déchet radioactif.

Fait à Montrouge, le 22 décembre 2020.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Jean-Luc LACHAUME

** Commissaires présents en séance.*

Annexe 1

**à l'avis n° 2020-AV-0371 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020
sur deux projets d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur des décrets
n° 2020-1593 et n° 2020-1594 du 15 décembre 2020, autorisant le changement
d'exploitant des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 47, 80, 93, 105, 116,
117, 118, 138, 151, 155, 168, 175, 176, 178 et 179**

Projet d'arrêté relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard)

Annexe 2

à l'avis n° 2020-AV-0371 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 sur deux projets d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur des décrets n° 2020-1593 et n° 2020-1594 du 15 décembre 2020, autorisant le changement d'exploitant des installations nucléaires de base nos 33, 38, 47, 80, 93, 105, 116, 117, 118, 138, 151, 155, 168, 175, 176, 178 et 179

Projet d'arrêté relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176, n° 178 et n° 179 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 175 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Malvési (département de l'Aude)

Annexe 1

**à l'avis n° 2020-AV-0371 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020
sur deux projets d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur des décrets
n° 2020-1593 et n° 2020-1594 du 15 décembre 2020, autorisant le changement
d'exploitant des installations nucléaires de base n^{os} 33, 38, 47, 80, 93, 105, 116,
117, 118, 138, 151, 155, 168, 175, 176, 178 et 179**

Projet d'arrêté relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Arrêté du

relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard)

NOR : TREP2034861A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-14, R. 593-41, R. 593-42 et R. 593-43 et le chapitre IV du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 3 novembre 1967 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification aux installations de l'usine de traitement de combustibles irradiés de La Hague ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de traitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP 2-800 » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP 3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 2003-31 du 10 janvier 2003 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier les périmètres des installations nucléaires de base du site de La Hague ;

Vu le décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située sur le centre de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret n° 2013-998 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 47 dénommée « atelier Elan IIB » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le Décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard)

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu la lettre du Commissariat à l'énergie atomique en date du 27 mai 1964 portant déclaration du centre de la Hague ;

Vu les demandes présentées le 6 février 2020 et mises à jour le 6 avril 2020 par la présidente de la société Orano Recyclage, de prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117, n° 118 et n° 151 et le dossier joint à ces demandes ;

Vu le courrier du 17 décembre 2020 de la société Orano Recyclage ;

Vu l'avis du ministre chargé de l'énergie en date du XXXXX ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXXX ;

Considérant que les dispositions retenues par la société Orano Chimie-Enrichissement, exposées dans son courrier du 17 décembre 2020 susvisé, ont permis de vérifier qu'elle dispose des capacités techniques et financières définies aux 9° à 11° du I de l'article R. 593-16 du code de l'environnement et qu'elle satisfait à l'obligation de constitution d'actifs définies à l'article

L. 594-2 du même code ; qu'il y a dès lors lieu de constater que les dispositions retenues pour ce changement remplissent les conditions fixées à l'article R. 593-42 du même code,

Arrête :

Article 1^{er}

L'autorisation du changement d'exploitant des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117, n° 118 et n° 151, accordé par décret du 2020-1593 du 15 décembre 2020 susvisé, prend effet le 31 décembre 2020.

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,

C. Bourillet

Annexe 2

à l'avis n° 2020-AV-0371 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 sur deux projets d'arrêté relatifs à l'entrée en vigueur des décrets n° 2020-1593 et n° 2020-1594 du 15 décembre 2020, autorisant le changement d'exploitant des installations nucléaires de base nos 33, 38, 47, 80, 93, 105, 116, 117, 118, 138, 151, 155, 168, 175, 176, 178 et 179

Projet d'arrêté relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176, n° 178 et n° 179 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 175 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Malvési (département de l'Aude)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition

écologique

Arrêté du

relatif à l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176, n° 178 et n° 179 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 175 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Malvési (département de l'Aude)

NOR : TREP2034863A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-14, R. 593-41, R. 593-42 et R. 593-43 et le chapitre IV du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à modifier l'installation nucléaire de base de conversion de nitrate d'uranyle dénommée TU 5 sur le site nucléaire qu'elle exploite à Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2013-424 du 24 mai 2013 modifiant le décret du 8 septembre 1977 autorisant la création par la société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 autorisant AREVA NC à créer et exploiter une installation nucléaire de base dénommée ECRIN (entreposage confiné de résidus issus de la conversion) sur le site de Malvési, commune de Narbonne (département de l'Aude) ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS (AREVA Tricastin Laboratoires d'AnalyseS) implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176, n° 178 et n° 179 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 175 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Malvési (département de l'Aude)

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1^{er} décembre 2016 enregistrant l'installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-002107 du 19 janvier 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 179 dénommée P35, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu les demandes présentées le 6 février 2020 et mises à jour le 6 avril 2020 par la présidente de la société Orano Chimie-Enrichissement, de prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 175, n° 176, n° 178 et n° 179 et le dossier joint à ces demandes ;

Vu le courrier du 17 décembre 2020 de la société Orano Chimie-Enrichissement ;

Vu l'avis du ministre chargé de l'énergie en date du XXXXX ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXXX,

Considérant que les dispositions retenues par la société Orano Chimie-Enrichissement, exposées dans son courrier du 17 décembre 2020 susvisé, ont permis de vérifier qu'elle dispose des capacités techniques et financières définies aux 9° à 11° du I de l'article R. 593-16 du code de l'environnement et qu'elle satisfait à l'obligation de constitution d'actifs définies à l'article L. 594-2 du même code ; qu'il y a dès lors lieu de constater que les dispositions retenues pour ce changement remplissent les conditions fixées à l'article R. 593-42 du même code,

Arrête :

Article 1^{er}

L'autorisation du changement d'exploitant des installations nucléaires de base n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 175, n° 176, n° 178 et n° 179, accordé par décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020 susvisé, prend effet le 31 décembre 2020.

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,

C. Bourillet